



# ***LOI ALUR***

## ***Formation des agents immobiliers***

### ***Public concerné***

- ▶ les agents immobiliers,
- ▶ les gestionnaires
- ▶ les syndics
- ▶ lorsqu'il s'agit d'une personne morale : le ou les représentants légaux et statutaires
- ▶ les directeurs d'un établissement, d'une succursale, d'une agence ou d'un bureau ;
- ▶ les collaborateurs, salariés ou agents commerciaux, habilités par le titulaire de la carte professionnelle à négocier, qui s'entremette ou s'engager pour lui.

### ***Pré-requis***

Les titulaires d'une carte professionnelle, quelle que soit la mention (transaction sur immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière, syndic, marchand de listes ou prestations de services).

### ***Objectifs***

Répondre à l'obligation du décret n° 2016 – 173 du 18 Février 2016 concernant le renouvellement de la carte professionnelle des agents immobiliers, applicable au 1<sup>er</sup> avril 2016.

Cette formation est obligatoire pour mettre à jour ses connaissances et obtenir de nouvelles compétences indispensables au renouvellement de sa carte professionnelle.

### ***Programme***

Le programme est modifié et validé par le formateur chaque année

***Durée totale de la formation:*** 42h, 14h à effectuer tous les ans

***Dates :*** prendre contact directement avec nous

***Tarif : 480€ HT***

*Nous contacter pour des prix de groupe*

### ***Lieu de la formation :***

Institut des métiers du Commerce et des Services 34 bd Gambetta 03200 VICHY